



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 827**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 827 intitulé « **RÈGLEMENT 827 – AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME** »

L'objet de ce règlement est :

- De créer une affectation ResM (résidentielle moyenne densité) au nord de la rue Bernier;
- De créer dans le secteur Haute-Rive, une affectation ResH (Résidentielle haute densité) ;
- D'agrandir dans le secteur Gauley, une affectation ResH (Résidentielle haute densité) ;
- De procéder à un échange entre une zone d'aménagement de réserve versus une zone d'aménagement prioritaire.

Le règlement 827 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce vingt-neuvième jour de novembre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier